saurions que faire de tout l'argent destiné à la législature locale. (Rires.)

L'Hon. M. McCREA—Et qui a dit que

nous aurions tant d'argent que cela ?

L'Hon. M. CURRIE—Vous deves l'avoir lu dans les discours prononcés à la chambre basse, et, en particulier, dans ceux de l'hon. M. Brown. Or, si nous pouvons gouverner le Haut-Canada aussi économiquement après qu'avant l'Union, il nous faudra \$2,170,000 par année, ou \$1,054,000 de plus que la subvention locale. Personne ne prétendra que nous serons, à l'avenir, plus économes des deniers publics qu'aux premiers jours de notre histoire. On a prétendu que le pays connaissait parfaitement ces résolutions et était prêt à les juger d'une façon impartiale. Les membres du cabinet ont mauvaise grâce à faire une pareille assertion. Voici ce dont cette chambre a été témoin : on demandait à l'hon. commissaire des terres de la couronne comment seraient nommés les membres des conseils législatifs des diverses provinces? L'hon. commissaire nous informa qu'ils seraient nommés par les gouvernements locaux, et ce renseignement fut confirmé par l'hon. premier ministre qui a eu l'honneur de présider aux délibérations de la conférence de Québec.

L'Hon. M. CAMPBELL—Il me semble que mon hon. collègue n'a rien dit à ce

sujet.

L'Hon. M. CURRIE—J'ai cru qu'il avait confirmé la déclaration de l'hon. commissaire des terres de la couronne. En tous cas, il écouta cette déclaration sans la contredire. Mais qu'arriva t-il? Après qu'on eût fait comprendre à l'hon. commissaire des terres l'absurdité d'une semblable disposition, il demanda un jour pour répondre à la question qui lui était faite, et le lendemain il nous apportait une réponse toute différente. Quelques jours plus tard, on s'occupait du droit d'exportation sur les minéraux de la Nouvelle-Ecosse, et j'ai cru entendre dire à l'hon. commissaire des terres que tous les charbons et minéraux exportés en pays étrangers seraient sujete à un droit. Mais, d'après les explications données ultérieurement par l'hon. monsieur, j'ai compris que le droit d'exportation s'appliquerait à tous les charbons et minéraux exportés de la Nouvelle-Ecosse. Mon hon, ami nous a expliqué la nature de ce droit d'exportation, et que neus a-t-il dit? que ce n'était qu'un dioit régalien! Le droit d'exportation ne s'appliquera qu'au charbon qui sortira du pays. A

la Nouvelle-Ecosse, il y a aujourd'hui un droit régalien qui sera remplacé par le droit d'exportation, et voici ce qu'y gagnera cette province: sur le charbon nécessaire à sa consommation elle n'aura pas de droits, mais les charbons qu'elle enverra en Canada seront sujets à un droit d'exportation.

L'Hon. M. ROSS—Mon hon. ami doit comprendre que si toutes les terres de la couronne des diverses colonies eussent été placées à la disposition du gouvernement général, le gouvernement général en aurait retiré tous les revenus. Mais elles ont été laissées aux gouvernements locaux et, de même que dans le Haut-Canada nous aurons les droits sur les bois, la Nouvelle-Ecosse se fera un revenu de ses charbons.

L'Hon. M. CURRIE—Une personne étrangère à la question pourrait croire, d'après les paroles de mon hon. ami, que la confédération va nous apporter des revenus tout nouveaux. Mais les terres de la couronne appartiennent actuellement au Haut et au Bas-Canada et nous avons droit au revenu qu'elles peuvent produire.

L'Hon. M. ROSS—Précisement, comme la Nouvelle-Eccase a droit au revenu de son

charbon.

L'Hon. M. CURRIE — Mais vous lui accordez un privilége que vous niez aux autres provinces, celui d'imposer des droits d'exportation. Hons messieurs, j'aborderai maintenant une autre question que le pays semble ne pas bien comprendre, je veux parler de la répartition de la dette publique. J'ai déjà dit et je le répète que le revenu est la vraie base qui devrait régler la position de chaque province dans la confédération en ce qui concerne sa dette. Et je pense que mon hon. ami pour la division de Saugeen (M. MACPHERSON) a exprimé une opinion analogue à cet égard.

L'Hon. M. MACPHERSON—Pas dans ce cas, car nous n'avons pas le revenu pour

nous servir de base.

L'Hon. M. CURRIE—Et pourquoi non? Les tableaux du commerce de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Edonard sont ici à la bibliothèque, et un comptable expérimenté pourrait, après 24 heures de travail, nous dire exactement ce que chaque province devra, d'après son commerce, contribuer au revenu général avez notre tarif actuel.

L'Hon. M. CAMPBELL—L'hon. monsieur ne voit pas que lorsque les différents tarifs auront été rendus uniformes, ils